



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

**Compte-Rendu du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE**

Séance publique du
Vendredi 24 juillet 2020 à 19h00

Affiché le : 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 20 juillet 2020, par Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée le même jour.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Ont pris part aux délibérations
23	21	23

Présents : ACQUAVIVA Stella, ALLEGRI-SIMONETTI Jean-Stéphane, ASSAINTE Alexandre, BASCOUL Pierre-François, BASTIANI Angèle, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CAPINIELLI Marie-Josèphe, COSTA Jean-Luc, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Marie-Laure, LEMAIRE Joséphine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, SANTINI Jean-Pierre

Absents :

Mandats de votes :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
CANANZI Ange	BASTIANI Angèle	24.07.2020
ANTOLINI Clémentine	ORSINI José	24.07.2020

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Patrick BOTEY

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N°0182020 : Modalité de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre permanente

Mme le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convient d'élire une Commission d'Appel d'Offre permanente conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), R1411-1 du CGCT et D1411-3 suivants du CGCT.

Vu l'article L1411-1 du CGCT ;
Vu l'article L1411-5 du CGCT ;
Vu l'article D1411-3 du CGCT ;
Vu l'article D1411-5 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 23
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

A décidé :

D'organiser l'élection des trois membres titulaires et trois suppléants de la CAO (la commune comptant moins de 3500 habitants) visée à L 1411-5 du Code Général des Collectivités

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants ayant dû être effectué au plus tard le **vendredi 24 juillet 2020 à 12h00** à l'adresse électronique suivante secretariat@ville-ilerousse.fr ou auprès de l'accueil de la mairie de l'ILE-ROUSSE.

DELIBERATION N°0192020 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent

Mme le Maire a exposé à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offre (CAO).

Elle a exposé ensuite les **généralités et compétences** de la Commission d'Appel d'Offre (L. 1414-2 CGCT).

Vu les articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5 Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du CGCT

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22 CGCT

Vu l'article D1411-6

Vu l'article R.2122-1 code de la commande publique (CPP)

Vu l'article D1411-5 du CGCT

Vu la délibération N° 18/2020 fixant les conditions de dépôt de listes

Vu les listes présentées dans les conditions de la délibération N° 18/2020

Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants

Mme le Maire a annoncé que 2 listes de candidats ont présenté leur candidature et a fait procéder à l'élection, laquelle s'est déroulée au vote à bulletin secret, étant précisé que le scrutin est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste 1 : Majorité municipale

Membres titulaires	Membres suppléants
Antoine GUERRINI	Patrick BOTEY
Benjamin GENUINI	José ORSINI
Alexandra ESCOBAR-SANTINI	Blaise DARY

Liste 2 : Groupe Lisula Sempre

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Stéphane ALLEGRI-SIMONETTI	Jean-Pierre SANTINI
Marie-Laure CROCE-GUIDONI	Alexandre ASSAINTE

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

Liste A : 18

Liste B : 5

La liste A obtient 2 sièges.

La liste B obtient 1 siège.

Le conseil Municipal,

A Proclamé élus les membres suivants :

PRESIDENTE	
Mme Angèle BASTIANI ou son représentant	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Antoine GUERRINI	Patrick BOTEY
Benjamin GENUINI	José ORSINI
Jean-Stéphane ALLEGRI-SIMONETTI	Jean-Pierre SANTINI

DELIBERATION N°0202020 : Modalité de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de concession

Mme le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convient d'élire une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de concession dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public et concession conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), R1411-1 du CGCT et D1411-3 et suivants du CGCT.

Vu l'article L1411-1 du CGCT ;
Vu l'article L1411-5 du CGCT ;
Vu l'article D1411-3 du CGCT ;
Vu l'article D1411-5 du CGCT ;

Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : **23**
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

DECIDE :

D'organiser l'élection des trois membres titulaires et trois suppléants de la CDSP et de concession visée à L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants ayant dû être effectué au plus tard le **vendredi 24 juillet 2020 à 12h00** à l'adresse électronique suivante secretariat@ville-ilerousse.fr ou auprès de l'accueil de la mairie de l'ILE-ROUSSE.

DELIBERATION N°0212020 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de concession

Mme le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convient d'élire une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de Concession dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public et concession conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les articles R1410-1 et suivant du CGCT, l'article R1411-1 du CGCT et les articles D1411-3 suivants du CGCT.

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;
 Vu l'article R1410-1 et suivants du CGCT ;
 Vu l'article R1411-1 du CGCT.
 Vu les articles D1411-3 et suivants du CGCT ;
 Vu la délibération n° 020/2020 fixant les conditions de dépôts des listes pour la CDSP et de concession ;
 Vu les listes présentées dans les conditions de la délibération n°020/2020 ;
 Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants ;
 Considérant que l'élection des membres élus de la CDSP et de concession doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public, et qu'il convient de procéder de même à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Mme le Maire a annoncé que **2 listes** de candidats ont présenté leur candidature.

Liste 1 : Majorité municipale

Membres titulaires	Membres suppléants
José ORSINI Antoine GUERRINI Camille BATAILLARD	Benjamin GENUINI Blaise DARY Alexandra ESCOBAR-SANTINI

Liste 2 : Groupe Lisula Sempre

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre SANTINI Jean-Stéphane ALLEGRI-SIMONETTI	Marie-Laure CROCE-GUIDONI Alexandre ASSAINTE

Mme le Maire a proposé de procéder à un scrutin public pour cette élection.

→ **A l'unanimité, le conseil municipal a accédé à la proposition de Mme le Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Nombre de conseillers présents : 21 (dont 2 procurations)
 Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23

Nombre de voix obtenues par chaque liste :
 Liste A : 18
 Liste B : 5

La liste A obtient 2 sièges.
 La liste B obtient 1 siège.

Le conseil Municipal,

A Proclamé élus les membres suivants

PRESIDENTE	
Mme Angèle BASTIANI ou son représentant	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
José ORSINI	Benjamin GENUINI
Antoine GUERRINI	Blaise DARY
Jean-Pierre SANTINI	Marie-Laure CROCE-GUIDONI

DELIBERATION N°0222020 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-7 à L.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le décret du 6 mai 1995 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Mme le Maire a informé le conseil municipal que, conformément aux textes en vigueur, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

A DECIDE

DE FIXER à 5 le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

DELIBERATION N°0232020 : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°0222020 du 24 juillet décidant que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5 membres ;

Considérant qu'il y a lieu à de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Mme le Maire a informé les membres du Conseil municipal que les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire a annoncé que **2 listes** de candidats ont présenté leur candidature et a fait procéder à l'élection, laquelle s'est déroulée au vote à bulletin secret.

Liste 1 : Majorité municipale

- Blaise DARY
- Annick POZZO DI BORGO
- Clémentine ANTOLINI
- José ORSINI
- Alexandra ESCOBAR-SANTINI

Liste 2 : Groupe Lisula Sempre

- Marie-Laure CROCE-GUIDONI
- Jean-Pierre SANTINI

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 (dont 2 procurations)

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

Liste A : 18

Liste B : 5

La liste A obtient 4 sièges.

La liste B obtient 1 siège.

Ont été proclamés élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS):

- Blaise DARY
- Annick POZZO DI BORGO
- Clémentine ANTOLINI
- José ORSINI
- Marie-Laure CROCE-GUIDONI

DELIBERATION N°0242020 : Désignation des contribuables pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Vu les procès-verbaux de l'élection municipale du 04 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des 6 adjoints en date du 04 juillet 2020,

Madame le Maire a informé le conseil municipal que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, et que dans les Communes de plus de 2000 habitants, elle doit comporter 9 membres, à savoir :

- Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de droit,
- 8 commissaires et leurs 8 suppléants.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, les 8 commissaires ainsi que leurs 8 suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur la base d'une liste de 32 contribuables, proposée par délibération du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : 5

Se sont abstenus : -

A approuvé la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M.	MASSIANI	François	05/08/1964	7 Palais des Allées IR
2	M.	COSTA	Nicolas	20/06/1987	HLM P. Pasquini IR
3	M.	PASTORINO	Pierre-Louis	31/07/1990	1 Bld Jean Lancon IR
4	Mme	FABRETTI	Marie-Thérèse	22/07/1942	Rés La Bolaccia IR
5	Mme	BEGUE	Marie Gabrielle	10/03/1943	Rue du Clocher IR

6	M.	ALLEGRINI	Angelo	26/04/1940	Rue Colonel Allegrini IR
7	M.	LEONETTI	Andréa	09/07/1994	5 Rue Paoli IR
8	Mme	SUZZONI	Josiane	20/03/1962	L'Alzello IR
9	M.	ORABONA	François	22/09/1984	Allées Charles de Gaulle IR
10	Mme	LEOPOLODI	Emmanuelle	25/04/1970	Quartier Ginebara IR
11	M.	ANTOLINI	Arthur	17/11/1966	8 rue Napoléon IR
12	M.	MATTEI	Jean Paul Christophe	04/12/1974	Rés L'Alivi IR
13	Mme	ROMANI née MARTIN-BENITEZ	Olga	23/02/1948	2 Av Piccioni Ir
14	Mme	QUILICHINI épouse DARY	Christine	12/07/1974	20 rue de nuit IR
15	M.	DARY	Julien	01/11/1975	Bld P. Pasquini IR
16	M.	PINELLI	François Michel	27/09/1970	Route de Sémaphore IR
17	M.	ORTICONI	Marc	09/11/1967	Rés Clos des Oliviers Bat G IR
18	Mme	GUIDICELLI	Christelle	08/04/1974	Palais des Allées IR
19	M.	MARIANI	Dominique	20/11/1979	Lot des Iles IR
20	M.	LUCIANI	Jean	14/01/1961	Av Calizi Rés Napoléon IR
21	M.	AMBROGI	Antoine	04/08/1977	Avenue Piccioni IR
22	Mme	GUERRINI	Appolonie	01/07/1995	Rés L'Alivi IR
23	Mme	D'ORIANO épouse ORSINI	Marie	13/08/1955	Rue de Bandol IR
24	Mme	FRANCESCHINI	Isabelle	23/11/1966	Avenue Paul Doumer IR
25	M.	BASCOUL	Serge	16/01/1958	Moulin à Vent IR
26	Mme	MASSIANI épouse BATAILLARD	Maryse	24/09/1954	1 rue de la Douane IR
27	M.	ANTONIOTTI	François	30/06/1950	Rue de Bandol IR
28	M.	BONTEMPI	Antoine	20/03/1945	Rés L'Oliveraie IR
29	M.	TADDEI	Antoine	09/03/1945	Immeube Lisulana IR
30	Mme	OLMETTA épouse MILANI	Marie-Thérèse	21/02/1970	8 rue des Frères Arena IR
31	M.	COSTA	Pascal	14/10/1969	7 Place Paoli IR
32	M.	MAESTRACCI	Pascal	05/08/1963	18 Av Paul Doumer IR

DELIBERATION N°0252020 : Régularisation de la décision n°03/2020 du 15 mai 2020 portant création de 6 emplois non permanents d'adjoints techniques pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour la saison estivale

Mme le Maire a rapporté au Conseil Municipal, qu'une décision n°03/2020 portant création de 6 emplois saisonniers a été prise par son prédécesseur en date du 15 mai 2020.

Or, en date du 29 mai 2020, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, M. Préfet de Haute-Corse adressait à la commune un courrier demandant le retrait de cette décision entachée d'un vice d'incompétence.

Cette décision, prise par son prédécesseur sur la base de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, était par conséquent totalement entachée d'illégalité.

A titre tout à fait exceptionnel, M. le Préfet a accepté la régularisation par l'organe délibérant de cette création de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02.03.1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 et 4.
Vu le décret n°087-1107 du 30.12.1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30.12.1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Ont voté pour : 18**
- Ont voté contre : -**
- Se sont abstenus : 5**

A décidé

D'ACCEDER à la proposition de Madame le Maire

DE RETIRER la décision n°03/2020

DE CREER 4 emplois non permanent d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1 indice brut 350 majoré 327, de rémunération pour des emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.

DE CREER 2 emplois non permanent d'Adjoint Technique Territorial (ASVP), échelle C1, échelon 1 indice brut 350 majoré 327, de rémunération pour des emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 mois.

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DELIBERATION N°0262020 : SPIC Parkings : régularisation de la création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité – 35/35ème pour 2 mois

Mme le Maire a rapporté au Conseil Municipal, qu'une délibération du Conseil d'exploitation du SPIC parkings a été prise en date du 17 juin 2020 portant création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Or, toute affaire soumise à avis du conseil d'exploitation du SPIC Parkings se doit d'être validée par l'organe délibérant, lui seul disposant de la compétence de création d'emploi conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette délibération du conseil d'exploitation du SPIC Parkings relève par conséquent d'un vice d'incompétence.

Afin de régler cette situation, Mme le Maire s'est entendue avec les services de l'état afin de procéder à la régularisation de la création de ce poste, à titre exceptionnel, puisque l'agent a débuté son contrat.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2, 3 1° et 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le conseil d'exploitation en date du 17/06/2020 approuvant la création d'un emploi en CDD pour deux mois à temps complet soit 35 heures par semaine ;

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière accroît temporairement son activité;

Considérant que la régie a besoin d'un technicien pour deux mois à temps complet soit 35 heures par semaine;

Considérant que la régie est un service public industriel et commercial ;

Considérant que le contrat est un contrat de droit privé ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe de la régie dotée la seule autonomie financière des parcs de stationnement ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de la création de ce poste,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

-Ont voté pour : 18

-Ont voté contre : -

-Se sont abstenus : 5

A Décidé

D'ACCEDER à la proposition de Madame le Maire et de **REGULARISER LA CREATION** de 1 emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée de 2 mois,

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget du SPIC parkings, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DELIBERATION N°0272020 : SPIC Ports : régularisation de la création de 3 postes d'agents contractuels de droit privé à durée déterminée

Mme le Maire a rapporté au Conseil Municipal, qu'une délibération du Conseil d'exploitation du SPIC Ports a été prise en date du 9 mars 2020 portant création de 2 emplois contractuels de droit privé à temps complet d'une durée de 5 mois et d'un emploi contractuel de droit privé à temps complet d'une durée de 3 mois pour accroissement temporaire d'activité.

Or, toute affaire soumise à avis du conseil d'exploitation du SPIC Ports se doit d'être validée par l'organe délibérant, lui seul disposant de la compétence de création d'emploi conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette délibération du conseil d'exploitation du SPIC Ports relève par conséquent d'un vice d'incompétence.

Afin de régler cette situation, Mme le Maire s'est entendue avec les services de l'état afin de procéder à la régularisation de la création de ces postes, à titre exceptionnel, puisque les agents ont débuté leur contrat.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2, 3 1° et 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le conseil d'exploitation en date du 09/03/2020 approuvant la création de 2 emplois contractuels de droit privé à temps complet d'une durée de 5 mois et d'un emploi contractuel de droit privé à temps complet d'une durée de 3 mois pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière accroît temporairement son activité;

Considérant que la régie est un service public industriel et commercial ;

Considérant que les contrats sont des contrats de droit privé ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe de la régie dotée la seule autonomie financière des ports ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de la création de ces postes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

-Ont voté pour : 18

-Ont voté contre : -

-Se sont abstenus : 5

A décidé

D'ACCEDER à la proposition de Madame le Maire

DE RETIRER la décision n°04/2020 du 19 mai 2020

DE REGULARISER LA CREATION de 2 emplois contractuels de droit privé à temps complet d'une durée de 5 mois

DE REGULARISER LA CREATION d'1 emploi contractuel de droit privé à temps complet d'une durée de 3 mois.

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget du SPIC PORTS, aux articles et chapitres prévus à cet effet.